



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 3 AVRIL 2023 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier est aussi présent.

2023-04-053

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-04 CONCERNANT LA
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* prévoit une publication obligatoire sur Internet

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et de modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 6 mars 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le présent règlement 2023-04 concernant la publication des avis publics de la municipalité soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption de règlement (incluant les règlements d'emprunts et d'urbanisme) ;
- Calendrier des séances du conseil ;
- Date d'adoption du budget ;
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur ;
- Dépôt du rôle d'évaluation ;
- Dépôt du rôle de perception ;
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

ARTICLE 3. PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés par l'article 2 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité de même que sur le babillard situé à l'hôtel de ville de la municipalité de Champlain

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean Houde, secrétaire-trésorier